



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Aménagement Durable
Unité Urbanisme Risques**

Gap, le 29 septembre 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 05-2026-09-29-00004

Renouvellement de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents
d'urbanisme

Le préfet des Hautes-Alpes

VU le code de l'urbanisme et en particulier les articles L132-14 à 132-16 et R132-10 à R132-19 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme est composée des
membres suivants :

Élus communaux :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Michel ARNAUD Conseiller municipal de Tallard	Marlène DURIF Maire de la Rochette
Jean-Baptiste AILLAUD Maire de Châteaufieux	Michel FRISON Maire de La Roche de Rame
Joël BONNAFOUX Maire de La Batie-Neuve	Bernard GAUTHIER Maire de La Motte en Champsaur
Chantal EYMEOD Maire d'Embrun	Rodolphe PAPET Maire de St Jean St Nicolas
Benoit ROUSTANG Conseiller municipal de St Michel de Chaillol	André MARTIN Conseiller municipal de Briançon
Françoise BERNERD Conseillère municipale de Gap	Maurice BRUN Maire de Laragne

Personnes qualifiées :

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude PASCAL Architecte DPLG - urbanisme	Gilles COROMP Architecte DPLG
Colette VIOUJAS Retraitée de la préfecture	Daniel GILBERT Trésorier de la Société Géologique et Minière du Briançonnais
Hervé GARDON Président de la SAPN	Lucienne BALLANGE Membre de Moutain Wilderness
Bernard SARLIN Délégué à la Fondation du Patrimoine	Yannick RONZONI Paysagiste
Emilie RUIN Directrice du Parc Naturel Régional des Baronnies provençales	Fabienne MELINNE Chargée de mission aménagement Parc Naturel Régional des Baronnies provençales
Jean-Luc PELLOUX Chambre d'agriculture	Christophe BOYER Chambre d'agriculture

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Il entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Il peut être contesté devant le tribunal administratif de Marseille dans les deux mois suivant cette publication, soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, soit par voie postale au 31 rue Jean-François LECAS, 13235 MARSEILLE cedex 02.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture
des Hautes-Alpes



Benoît ROCHAS

Signé électroniquement par : Benoît ROCHAS

Le 2026-09-29T14:14:12+02:00